

## DEPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLENAY

## Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers  
Afférents au Conseil : 12

Présents : 09

Votants : 10

Date de la convocation :  
24 septembre 2025Date d'affichage :  
24 septembre 2025**Présents** : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Christelle JOIE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Julien JOURDAINE, William TAILLANDIER**Excusés avec pouvoir** : Katia DUSSAPIN pouvoir Marina DUPUY**Excusés sans pouvoir** : Caroline LALEVÉE LESAGE et Stéphane PETIT**Secrétaire de séance** : Cathy BATISTEDELIBERATION N°2025-44OBJET : Convention de servitudes ENEDIS – Route du champ renard

Madame le Maire donne lecture de la convention établie par la société ENEDIS concernant le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 530 mètres et les bornes de repérage si besoin.

Les travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire, unique et définitive sera versée par ENEDIS en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant du passage de la canalisation souterraine et ses accessoires. Cependant, les dégâts qui pourraient être occasionnés lors de la réalisation des travaux ne seront pas compris dans cette indemnité et seront réglés directement par l'entreprise qui les aura effectués.

L'indemnité unique et forfaitaire s'élève à quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-douze centimes (495.72 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes et accepte l'indemnité forfaitaire pour un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-douze centimes (495.72 €).

Pour extrait certifié conforme,  
Vallenay, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance  
Cathy BATISTE



Le Maire,  
Marina DUPUY

